

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 novembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 DASCO 109** Collèges publics parisiens - Dotation complémentaire de fonctionnement (49 556 euros), subventions d'équipement (80 650 euros).

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2018 DASCO 44G, du Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2019 des collèges autonomes (10 530 809 euros) ;

Vu la délibération 2018 DASCO 45G, du Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2019 des collèges imbriqués avec un lycée (2 710 049 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 octobre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (49 556 euros), de subventions d'équipement (80 650 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 9 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées aux collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 49 556 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées à trois collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 80 650 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**